

A9-RENOV
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 50, rue des Suisses
92000 NANTERRE
452 102 593 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2021 A 10 H

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juillet, à dix heures,

Les associés de la société A9-RENOV, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 50, rue des Suisses 92000 NANTERRE.

Sont présents :

- Monsieur Gilles VION, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Valérie VION, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles VION, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis elle rappelle que les documents prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion, à laquelle les associés ont été convoqués dans les délais statutaires, ce qui est reconnu exact par l'Assemblée.

Monsieur le Président expose ensuite à l'assemblée que les comptes sociaux au 31 décembre 2020, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30/06/2021, font ressortir une perte de 53 692,13 € pour l'exercice écoulé, ce qui a pour effet de ramener l'actif net à un montant négatif de 40 003,19 €.

En conséquence, et en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, il appartient à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à -40 003,19 euros pour un capital de 8 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale, prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆ ◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 H 00 et les associées ont signé le présent procès-verbal, après lecture.

Gilles VION

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Valérie VION

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop and several smaller strokes.